

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2013

Réception par le Prefet : 17/06/2013

Publication : 21/06/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-6-4-3

Séance du vendredi 14 juin 2013

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 25/08/2011 RELATIVE À L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2011-4-4-2 du 15 avril 2011 approuvant la convention relative à l'Organisation Régionale de Concertation sur l'Adoption (2011-2013),
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-4-3 du 6 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif Solidarité 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde au Département de la Meurthe-et Moselle, pour l'année 2013, une participation de 15 619,06 €, pour le fonctionnement de l'O.R.C.A,
- Approuve l'avenant n°2 à la convention relative à l'O.R.C.A 2011-2013,
- Autorise le Président du Conseil Général à le signer,
- Précise que la dépense correspondante d'un montant de 15 619,06 € sera prélevée sur le programme G731, chapitre 65, fonction 51, nature 6568.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ORCA

CHARGES	CA 2011	BP 2012	CA 2012	BUDGET PREVISIONNEL 2013
FRAIS DE PERSONNEL	79 622,00	80 000,00 €	81 167,40 €	81 479,59 €
ADMINISTRATION GENERALE	6 828,82 €	5 740,91 €	6 060,81 €	6 030,91 €
Fournitures de bureau	172,78 €	175,00 €	144,50 €	150,00 €
Autres fournitures	- €	- €	89,10 €	100,00 €
Frais de téléphone	273,00 €	300,00 €	312,64 €	315,00 €
Frais de déplacement réseau	1 145,48 €	800,00 €	416,69 €	500,00 €
Autres Charges	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Formation	895,20 €			
Amortissement du véhicule	1 465,91 €	1 465,91 €	1 465,91 €	1 465,91 €
Assurance/carburant/péage	1 376,45 €	1 500,00 €	2 131,97 €	2 000,00 €
Total du compte de charges	86 450,82 €	85 740,91 €	87 228,21 €	87 510,50 €
Résultat N-2				
Résultat N-1		56 322,18 €	56 322,18 €	1 486,97 €
RECETTES EN ATTENUATION				
TOTAL CHARGES avec intégration du résultat	86 450,82 €	29 418,73 €	30 906,03 €	88 997,48 €
RECETTES				
ETAT	62 268,00 €	10 296,87 €	10 296,87 €	31 149,12 €
TOTAL PARTICIPATIONS DES DEPARTEMENTS	80 505,00 €	19 122,18 €	19 122,18 €	57 848,36 €
HAUT RHIN 27%	13 655,00 €	5 162,99 €	5 162,99 €	15 619,06 €
MEURTHE ET MOSELLE 27%	13 655,00 €	5 162,99 €	5 162,99 €	15 619,06 €
MEUSE 7%	8 095,00 €	1 338,55 €	1 338,55 €	4 049,39 €
MOSELLE 39%	45 100,00 €	7 457,65 €	7 457,65 €	22 560,86 €
TOTAL PARTICIPATION ETAT + DEPARTEMENTS	142 773,00 €	29 419,05 €	29 419,05 €	88 997,48 €
RESULTAT A INTEGRER AU BP	56 322,18 €		1 486,97 €	

Commentaires BP 2013

Direction de la Solidarité

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2013

**Associations ou organismes relevant de l'action sociale (F)
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
FAS05275	CONSEIL GENERAL MEURTHE ET MOSELLE AFFAIRE SOCIALE UNITE ENFANCE Fonctionnement ORCA Cofinancement : CONSEIL GENERAL MEURTHE ET MOSELLE: 15 619,06 € DEPARTEMENT DE LA MEUSE : 4 049,39 € DEPARTEMENT MEURTHE ET MOSELLE : 22 560,86 €	15 619,06
Total		15 619,06

AVENANT N° 2

à la CONVENTION DU 25/08/2011

RELATIVE A

L'ORGANISATION REGIONALE DE CONCERTATION SUR L'ADOPTION

(O.R.C.A.)

entre le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et les départements de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et du Haut-Rhin.

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la contribution financière des départements prévue à l'article 3 de la convention est fixée comme suit :

* MEURTHER ET MOSELLE	16 204,18 €
* MEUSE	4 049,39 €
* MOSELLE	22 560,86 €
* HAUT-RHIN	15 619,06 €

Article 2 :

Pour le même exercice budgétaire, la subvention du ministère des affaires sociales et de la santé visée à l'article 4 de la convention est fixée à **30 564 €** imputable sur le programme 106 « Action en faveur des familles vulnérables », action 3 « Protection des enfants et des familles », sous action « Protection des droits des enfants : adoption », compte PCE 6531220000 du budget de la mission solidarité, insertion et égalité des chances.

Article 3 :

Ces contributions et subventions sont à verser au Département de Meurthe et Moselle – Paierie départementale de Meurthe et Moselle – 48, rue Esplanade Jacques Baudot – C0 N° 7 – 54035 – NANCY Cedex sur le compte de la Banque de France de Nancy au compte N° **C5430000000 clé 27 – code établissement 30001 – code guichet 00583.**

Le reste est sans changement.

Pour le Ministre des affaires sociales et
De la santé

Pour le Conseil Général
du Haut-Rhin

Pour le Conseil Général
de Meurthe et Moselle

Pour le Conseil Général
de la Meuse

Pour le Conseil Général
de Moselle